



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Christine

Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que le projet de règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux a été déposé et présenté par le conseiller, M. Pierre Noël lors de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2023.

Le but de cette modification réglementaire a pour effet de modifier l'article 6 dudit règlement concernant l'indexation de la rémunération afin de le remplacer par le suivant :

Avant :

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un pourcentage correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente tel qu'établie par Statistiques Canada pour l'ensemble du Québec.

Après :

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage établi annuellement par résolution du conseil.

La modification apportée aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Ledit Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux sera adopté à la séance ordinaire du conseil le 4 décembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine, province de Québec.

Donné à Sainte-Christine ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Heidi Bédard
Directrice générale et
Greffière-trésorière